

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 19 Mars 2025

Ce mercredi 19 mars se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Jean LAMY

Absent : Annabelle CASROUGE, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Legoubey, Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à Valérie Laisney, Gaëtan COENEN, ayant donné pouvoir à Aurélie Colin, Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à Sandrine Lejeune, Delphine HARENG ayant donné pouvoir à Christophe Bourgeot, David LAURENT ayant donné pouvoir à Jérôme Bouteloup

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Valérie LAISNEY est désignée secrétaire de séance.

II - Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Janvier 2025

Le procès-verbal de la réunion du 20 Janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

III – Communiqués

Néant

IV – Convention relative à la mise à niveau du Parc d'éclairage public suite au transfert de la compétence éclairage public.

La commune a émis le souhait de transférer la compétence « éclairage public » au SDEM50.

Afin de permettre le transfert, le SDEM50 a réalisé un audit des installations existantes.

L'audit des installations existantes réalisé permet de recenser le patrimoine suivant :

- 47 Armoires de commande
- 1003 Points lumineux

Pour accepter le transfert de compétence, le SDEM50 demande la remise à niveau du patrimoine d'éclairage public et en particulier :

- La résolution des non-conformités électriques ayant un enjeu sur la sécurité des personnes
- La résolution des non-conformités environnementales (points lumineux ne dirigeant pas l'éclairage exclusivement sur la ligne d'horizon)

- Le recensement et l'identification des contrats de fourniture d'électricité pour les armoires de commandes d'éclairage et leur point référence mesure
- Le cas échéant : la résolution des non-conformités de comptage des consommations

La remise à niveau du patrimoine fait l'objet d'un plan de rénovation proposé et priorisé par le SDEM50 et pouvant être pluriannuel sans pouvoir dépasser 10% du parc par an.

Le transfert de compétence intervient par délibérations concordantes de la collectivité et du SDEM50 après signature de la présente convention. Le rapport d'audit des installations existantes signé des deux parties vaut procès-verbal contradictoire de constat de la mise à disposition des installations prévu à l'article L132-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant total des travaux de renouvellement estimé est de 338 820€ HT

Pour la mise en œuvre de ce programme il est proposé de réaliser les travaux en 5 tranches.

De 2025 à 2028

La première consiste à poser des différentiels pour la protection des personnes.

Le plan de financement est estimé, les montants sont HT, la TVA étant à la charge du SDEM.

Type de travaux	Montant des Travaux	Participation SDEM50	Participation commune de	Année de participation
Différentiels	13 100€	0€	13 100€	2025
Rénovation 1	81 100€	24 330€	56 770€	2025
Rénovation 2	82 900€	24 870€	58 030€	2026
Rénovation 3	85 720€	25 716€	60 004€	2027
Rénovation 4	76 000€	22 800€	53 200€	2028
TOTAL	338 820€	97 716€	241 104€	

Par la présente convention la commune de Gouville sur Mer :

- S'engage à financer la réalisation des travaux de rénovation décrits à l'article 3 au titre des exercices budgétaires 2025, 2026, 2027 et 2028
- S'engage à s'acquitter de la participation financière de ces travaux dans les conditions définies par le guide tarifaire su SDEM 50

Question de V. Laisney : par rapport au plan de financement en P8 de la convention, les aides futures risquent-elles de baisser ?

J.P. Legoubey répond qu'à sa connaissance, la participation financière du SDEM resterait à 30 % et que c'est le coût des travaux qui risque d'augmenter, et donc le montant de l'aide variera en fonction.

Question de V. Laisney : les travaux de changement d'ampoules, cassesont ils compris dans le montant total communiqué ?

Réponse de J.Pierre Legoubey : Non ce montant correspond uniquement aux travaux d'entretien et de rénovation. Ces travaux feront l'objet de conventions et payables à part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

V – Rénovation et extension du réseau d'éclairage public de Montsurvent « Route de St Malo de la Lande, V.C. n° 102 et Rue de l'Eglise »

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation et l'extension du réseau d'éclairage public, « Route de Saint-Malo de la Lande, V.C n°102 et Rue de l'église ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 48.300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de GOUVILLE SUR MER (MONTSURVENT) s'élève à environ 33.810 € HT.

Les Membres du conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation et l'extension du réseau d'éclairage public « Route de Saint-Malo de la Lande, V.C n°102 et Rue de l'église ».
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 4^{ème} trimestre 2025
- Acceptent une participation de la commune de 33.810 € HT
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

VI – Travaux éclairage public de Montsurvent – Demande d'amendes de police

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public de Montsurvent, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'opération présentée et charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention des amendes de police pour les chantiers « Route de St Malo de la Lande, V.C. n° 102 et Rue de l'Eglise » pour un montant de 48.300 € HT dont 33.810 € à la charge de la commune.

VII – Convention pylône ATC France

Nous avons reçu une proposition de ATC France concernant leur pylône implanté sur une parcelle communale : jusque-là on leur louait l'emplacement pour 3 304.63 €/an. Le contrat de location arrivant à échéance, la société propose soit de reconduire cette location selon une convention de mise à disposition soit de racheter ce terrain de 73 m² pour le prix proposé de 30 000 €.

V. Laisney demande la durée de la convention, réponse : 12 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil, municipal, à l'unanimité, décide de conserver cette parcelle en propriété et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce terrain.

VIII – Tarif assainissement – Révision des prix

Le lundi 17 mars la commission assainissement s'est réunie. Afin d'anticiper les besoins de financement pour les prochains travaux d'extension du réseau d'assainissement de Boisroger et Montsurvent et suite à la baisse des aides de l'agence de l'eau et des futurs travaux de rénovation à l'issue du schéma directeur en cours, il est proposé au conseil municipal de modifier les prix de la part communale.

Le prix actuel est de 65€ pour la part fixe et 0.75 pour la part variable
Le nouveau prix proposé par la commission applicable en 2026 est de :

- Part fixe : 85 €
- Part variable : 1.05€

Le nouveau prix de référence sera pour la part assainissement de 3.52€/m³

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de la commission et valide ces révisions tarifaires de part fixe et de part variable.

IX – Travaux de réseau d'assainissement

Demande d'engagement financier pour réaliser les travaux d'assainissement collectif.

Dans le cadre des dernières rencontres avec les services de l'Agence de l'eau, Jean-Pierre LEGOUBEY expose au conseil municipal les différents récents échanges qu'il a pu avoir sur ce dossier avec Monsieur Jacky Bidot, président de Coutances Mer et Bocage, Monsieur Hervé Guille, vice-président de Coutances Mer et Bocage et Monsieur Genet, directeur de l'AESN. Suite à la réunion organisée par Monsieur le sous-préfet le 9 janvier dernier.

En effet, si notre dossier semble dorénavant complet et répond aux difficultés évoquées lors des dernières réunions. L'AESN, confirme ses inquiétudes concernant le fonctionnement de nos ouvrages, et notre projet global ne pourrait être présenté aux éventuelles aides de l'AESN qu'au seul pourcentage de 30 %, d'autre part cette subvention pourrait être complétée par une subvention DETR ou DSIL de 20 %

C'est dans ce contexte que, pour résoudre les difficultés évoquées par l'AESN :

- ✓ Inquiétude concernant un risque de débordements de nos ouvrages
- ✓ Inquiétude concernant le risque de surcharge hydraulique de notre STEP avec des infiltrations d'eau de pluie et de nappe, qui ne seraient qu'augmentées avec les branchements ajoutés de Boisroger et Montsurvent
- ✓ Inquiétude quant à la somme annuelle de 50 000 € inscrite au diagnostic permanent, qui lui paraît bien sous-estimée et insuffisante pour réaliser les interventions nécessaires à

la conformité attendue

- ✓ Inquiétude sur la qualité du réseau de transfert
- ✓ Financement de ces travaux qui seront issus du schéma directeur du système d'assainissement collectif, qui doit répondre aux différents points relevés par l'agence de l'eau.

Jean-Pierre Legoubey rappelle que la somme en effet inscrite annuellement, évoquée par l'AESN, est celle au titre du diagnostic permanent ; cette enveloppe permettant d'assurer les premières interventions d'urgences ou passages de caméra sans lancer de nouvelles procédures systématiques au préalable, mais qu'il ne s'agit pas de l'enveloppe totale annuelle que la commune flèche pour ses travaux de réhabilitations.

Le schéma directeur définira les travaux à effectuer pour sécuriser notre réseau, son fonctionnement et ses ouvrages. Les investigations en nappe haute sont en cours depuis le 17 mars 2025, pour une durée d'un mois.

Une première estimation faite lors de l'étude de transfert de la compétence estime les travaux nécessaires à 1 000 000 €.

Ceci correspond à un investissement de 100 000 € par an du futur programme de travaux issus du schéma directeur.

La commune vient de voter une augmentation du tarif assainissement portant la part fixe à 85€ et la part variable à 1.05€

Cette augmentation doit nous permettre de financer les travaux, avec de la part de la Saur, une augmentation du reversement au profit de la commune estimée à 95 000€ sur une consommation moyenne de 60m³ par abonné.

V. Laisney demande si on peut espérer dans l'avenir d'autres rentrées d'argent pour ce projet, JP Legoubey estime que non car il y a énormément de demandes et elles ne pourront pas toutes être honorées

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver et d'autoriser le projet et de formaliser son engagement à mettre en œuvre toutes les préconisations faites, dans le cadre du schéma directeur, y compris un engagement financier de 100 000 € par an au budget assainissement.

X - Demande de subvention DETR- DSIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le plan de financement se rapportant au projet d'extension de réseau sur les communes déléguées de Boisroger et Montsurvent.

- ✓ D'autoriser Mr le maire à déposer une demande de subvention DETR ou DSIL pour le financement des travaux d'extension de réseau sur les communes déléguées de Boisroger et Montsurvent.

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Lot 1 Offre base SARC/ CISE TP	SARC / CISE TP	2 115 495.00 €		
TO1	SARC / CISE TP	56 000.00 €		
Lot 2 Offre base SITPO / BERNASCONI	SITPO / BERNASCONI	2 238 981.00 €		
TO1 + TO2	SITPO / BERNASCONI	66 000.00 €		
Postes généraux Lot 1 et Lot 2		142 060.08 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		4 618 536.08 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		4 618 536.08 €	0.00 €	0.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR			923 707.20 €	20.00%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide État	Agence de l'Eau		1 385 560.80 €	30.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental				0.00%
EPCI				0.00%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	2 309 268.00 €	50.00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		385 560.80 €	
	Emprunt		1 000 000.00 €	
	Prêt à l'AESN à taux 0%		923 707.20 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
		Participation du maître d'ouvrage	2 309 268.00 €	50.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			4 618 536.00 €	

XI - Renouvellement des Lignes de trésorerie budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT et CAMPING

Les lignes de trésorerie arrivant à échéance le 12 avril 2025, nous en demandons le renouvellement.

Pour le budget communal : 200.000 €

Pour le budget assainissement : 200.000€

Pour le budget camping : 90.000 €

Nous avons consulté plusieurs établissements bancaires (détails ci-dessous) et avons validé les offres suivantes :

Pour le budget communal et budget assainissement : Crédit Mutuel 3,08% (Euribor 3mois moyenné sur 1 mois civil +marge 0,55%) avec 300€ de frais de dossier

Pour le budget camping : Crédit Mutuel 3,08% (Euribor 3mois moyenné sur 1 mois civil +marge 0,55%) avec 150€ de frais de dossier

Récap. Propositions Lignes de Trésorerie de 200 000 € pr la Commune et l'Assainissement

	Taux proposés	Frais de dossier
Crédit Mutuel	3.08 % (euribor 3 mois moyenné sur 1 mois civil + marge 0.55 %) (Offre du 18/3)	300 €
Crédit Agricole	3.051 % à ce jour (euribor 3 mois jour + marge 0.55 %) (Offre du 14/3)	200 € + 0.20 % l'an facturés à la mise en place de la L.T. (soit 400 €) de frais de mise en place pour l'ouverture de crédit
Caisse Epargne	3.865 % à ce jour (ester du 13/2/25 + marge 1.20 %)	Néant 200 € de C° engagement Commission de non utilisation + 0.25 % de la différence entre montant la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Banque Postale	3.728 % à ce jour (euribor 3 mois + 1.25 %) (Ou fixe 3.51 %)	300 €

Récap. Propositions Lignes de Trésorerie de 90 000 € pr le Camping

	Taux proposés	Frais de dossier
Crédit Mutuel	3.08 % (euribor 3 mois moyenné sur 1 mois civil + marge 0.55 %) (Offre du 18/3)	150 €
Crédit Agricole	3.051 % à ce jour (euribor 3 mois jour + marge 0.55 %) (Offre du 14/3)	100 € + 0.20 % l'an facturés à la mise en place de la L.T. (soit 180 €) de frais de mise en place pour l'ouverture de crédit
Caisse Epargne	3.865 % à ce jour (ester du 13/2/25 + marge 1.20 %)	Néant 150 € de C° engagement Commission de non utilisation + 0.25 % de la différence entre montant la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Banque Postale	3.728 % (euribor 3 mois + marge 1.25 %) (Ou fixe 3.51 %)	150 €

XII - Acquisition d'un camion Ford

Devant le besoin urgent d'acheter un camion pour les espaces verts, et compte tenu de l'opportunité d'un véhicule d'occasion sur le marché, le conseil municipal décide d'acquérir un camion Ford à l'EURL TJM VIVIER pour un montant HT de 8.000 euros (9.600 € TTC)

XIII – Devis travaux à « la P'tite Boulange »

Suite à un contrôle effectué chez M. GUIOT, à « La P'tite Boulange », il a été constaté des fuites à la toiture. Des travaux de couverture sont à réaliser et deux devis nous ont été adressés par l'entreprise Yannick Lejolivet :

1. Pour la couverture sur le local le long du chemin, sur le laboratoire : pour un montant de 17.175,84 € HT (20.611,01 € TTC)
2. Pour la couverture sur le local au fond destiné à la fabrication, pour un montant de 12.172,41 € HT (14.609,89 € TTC)

XIV - Tirage au sort des jurés d'assises

Il appartient au conseil municipal de tirer au sort publiquement les jurés d'assises pour l'année 2026, dans le cadre de la préparation de la liste provisoire. Six noms doivent être tirés au sort à partir de la liste électorale.

La liste électorale comprend 75 pages avec 40 noms de la page 1 à la page 74 et 11 noms à la page 75.

Les noms suivants ont été tirés au sort :

1. Page 9, numéro 9 : Mme BRIOUT Magalie - 13 Cité du Hameau Gosselin - Gouville/Mer
2. Page 45, numéro 17 : Mme LEDOYEN DAUVIN Thérèse - 16 Rue de la Portière - Anneville/Mer
3. Page 10, numéro 5 : Mme CACURRI AGUILERA Rodnina – 139 G Rue Barré - Gouville/Mer
4. Page 52, numéro 33 : Mme LEVOY BURNEL Odette – 233 Route de Coutances – Boisroger
5. Page 20, numéro 1 : Mme DUBOIS KRECEK Jacqueline – 29 Rue du Hameau Laurier – Gouville/Mer
6. Page 10, numéro 38 : M. CASROUGE Patrice – 12 Impasse de Bel Air – Gouville/Mer

XV - Lutte contre la chenille processionnaire

M. le Maire informe que ce sujet est reporté à une prochaine réunion. M. Calenge, de « Assistantes Nuisibles » viendra en expliquer le fonctionnement.

XVI – Convention chenil communautaire

La commune de Gouville ne disposant pas de fourrière, il est proposé de signer une convention de mutualisation d'une fourrière pour chiens avec la commune de Saint Malo de la Lande, commune coordinatrice.

La commune coordinatrice percevra une indemnisation pour ses contributions, (local, cages, clé générale, lecteur de puces vétérinaires, cage de transport, muselière) Cette indemnisation est fixée à 150 € par an, montant qui pourra être mis à jour par avenant.

XVII - Admissions créances éteintes en non-valeur

La trésorerie de Coutances demande l'admission en non-valeur concernant des créances éteintes pour une clôture pour insuffisance d'actif au nom de K'DUAL Alain, pour un montant de 4.537,11 €.

Il sera donc nécessaire de faire une écriture comptable pour valider cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de la trésorerie.

XVIII - Logement 1 Place de l'église à Gouville sur Mer

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le logement 1 Place de l'église à Gouville sur Mer à Mme Lucie LEBRUN à compter du 7 Mars 2025, moyennant un loyer mensuel de 575 €.

XIX - Logement 14 Rue de l'Ancienne poste à Gouville sur Mer

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le logement 14 Rue de l'ancienne poste à Gouville sur Mer à M. et Mme Anthony LENOIR à compter du 1^{er} Juin 2025, moyennant un loyer mensuel de 600 €.

XX - Logement 5 Les Ecoles à Montsurvent

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le logement 5 Les Ecoles à Montsurvent à M. Jordan LEGARDIEN et Mme Noémie ANQUETIL à compter du 1^{er} Avril 2025, moyennant un loyer mensuel de 648 €.

XXI - Subvention RPI Gratot

L'école de Gratot fait partie du RPI dont Servigny est membre. Cette année, le projet de l'école est de proposer 8 séances de percussions pour les 5 classes de la TPS au CM2, et ils demandent une subvention de 151 €. Cette somme correspond à la participation de la commune pour 11 enfants de Servigny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 151 €uros.

XXII - Devis études préliminaires bâtiments Montsurvent – Cabinet Desheulles

La commune est propriétaire de bâtiments à Montsurvent, à côté de la nouvelle MAM. L'agence Desheulles architecte a adressé deux devis pour études préliminaires de restauration de ces bâtiments :

Opération 1 : Transformation d'une grange pour la somme de 1.296 € TTC (1.080 € HT)

Opération 2 : Réaménagement d'une habitation pour la somme de 2.376 € TTC (1.9800 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces deux devis.

XXIII - Devis Mauna Kéa

Pour les animations skimboard sur 2 journées cet été, nous avons reçu un devis de Mauna Kéa d'un montant de 2.800 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

XXIV - Renouvellement Association des Maires ruraux

Le conseil municipal décide du renouvellement d'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche pour le prix de 210 €uros pour l'année 2025.

XXVI - Avancement PPA

M. le Maire donne lecture de 3 courriers reçus en mairie : Un provenant du collectif « Stop Projet Camping Anneville bourg » et 2 provenant de l'association « le trait de côte ».

J. P Legoubey rappelle que le conseil municipal a voté contre le site d'Anneville et souhaite étudier le site de la Banoterie. Il informe qu'au lieu de prendre un cabinet pour travailler sur le sujet, la commune a fait appel à un étudiant qui fait son mémoire sur le sujet et que celui-ci est totalement à l'écoute des souhaits des élus et qu'il travaille activement en ce sens.

Il est donc acté que le site de la Banoterie sera travaillé dans le PPA et que les anciennes propositions d'Anneville et des Forges ne le seront pas. Ils ne sont d'ailleurs plus sur les cartes de travail et restent dans leur classement actuel (cad agricole)

M. le Maire répond à la demande du collectif en promettant lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, d'appuyer la demande de création d'une ASA auprès de M. le Préfet

V. Laisney demande si le site de la Banoterie a été acté par délibération ? J.P Legoubey confirme que le 20 janvier, ce terrain a été retenu pour faire l'étude de faisabilité.

Il précise qu'il faudra que le conseil municipal valide le terrain retenu avant le 28 mai pour que le zonage du PLUI prévoit ce site de relocalisation..

D. Corbet demande quel sera le coût, quelles aides pouvons-nous espérer ? La commune aura-t-elle les moyens d'un tel projet ?

JP Legoubey confirme que le coût sera énorme et que les études en cours et prochaines permettront d'évaluer le coût réel et la viabilité économique des scénarios. Il souhaite en outre que les décisions opérationnelles soient prises après les élections, de manière à ce que ce soit la prochaine équipe municipale qui valide le projet définitif

XXVI - Achat mobilier Maison des services

Afin d'aménager la maison des services, il est nécessaire d'acheter du mobilier : canapé, chaises, table, bureaux...

Le devis de But pour l'ensemble du mobilier est de 983.85 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

XXVII - Convention de partenariat M@nche Services

Afin de définir les modalités de partenariat avec les partenaires identifiés : CAF, MSA, CARSAT, CPAM, Pôle Emploi, le conseil municipal autorise le Maire une signer une convention de partenariat « M@nche Services

XXVIII - Avenant au marché de SAS LE CŒUR pour le chantier de rénovation thermique et création de 7 logements – Maison Rougeot

Avenant SAS LE CŒUR d'un montant de 1 179.00 € HT, soit 1 414.80 € TTC pour une plus-value sur luminaires extérieur.

Il était prévu au marché 11 hublots, il est mis à la place 13 appliques murales Luxembourg en acier galvanisé.

Le montant du marché après avenant est de 31 115 € HT, soit 37 338 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour cet avenant.

XXIX - Avenants au marché pour la mission contrôle technique pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Vu la délibération N°04.05/04/2023 portant attribution des marchés pour les missions SPS, diagnostic amiante et plomb et contrôle technique pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Il est ainsi porté au conseil municipal d'approuver les 2 avenants pour la mission de contrôle technique de SOCOTEC,

Avenant N°1 d'un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC pour l'attestation accessibilité

Avenant N°2 d'un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC pour l'attestation du respect de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Le montant du marché après avenants est de 4 758 € HT, soit 5 709.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour cet avenant.

XXX - Avenants au marché de travaux de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur le territoire de Montsurvent

Vu la délibération N° 02.12/12/2023 portant attribution des marchés de travaux de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur le territoire de Montsurvent

Il est ainsi porté au conseil municipal d'approuver les avenants des différents lots suivants :

LOT 1 : Gros œuvre : DUVAL

Avenant N°1 d'un montant de 6 963 € HT, soit 8355.60 € TTC

Avenant N°2 d'un montant de 2 788 € HT, soit 3 345.60 € TTC

Le montant du marché après avenant est de 156 625.55 € HT, soit 187 950.66 € TTC

LOT 4 : Menuiseries extérieures aluminium : SARL LEPRETRE

Avenant N°1 d'un montant de – 1 189 € HT, soit – 1 426.80 € TTC

Le montant du marché après avenant est de 38 116 € HT, soit 45 739.20 € TTC

LOT 6 : Plomberie Sanitaire Chauffage : BLIN - LEMONNIER

Avenant N°1 d'un montant de – 366.08 € HT, soit – 439.30 € TTC

Le montant du marché après avenant est de 32 571.57 € HT, soit 39 085.88 € TTC

LOT 7 : Electricité : BLIN - LEMONNIER

Avenant N°1 d'un montant de 679.14 € HT, soit 814.97 € TTC

Le montant du marché après avenant est de 19 512.45 € HT, soit 23 414.94 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces avenants au marché.

XXXI - Avenants au marché de travaux pour la Maison M@nche Services

Vu la délibération n°06.22/02/2024 portant attribution des marchés de travaux pour la Maison des services

Vu la délibération N°16.20/01/2025 portant approbation de l'avenant N°1 du lot 1 Ouest Terrassement du chantier de travaux de Maison des services.

Il est ainsi porté au conseil municipal d'approuver les avenants des différents lots suivants :

LOT 3 : Gros oeuvre : FOUBERT BATIMENT

Avenant N°1 d'un montant de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC

Le montant du marché après avenant est de 45 653.50 € HT, soit 54 784.20 € TTC

LOT 5 : Menuiseries extérieures – Serrurerie : LEPRETRE

Avenant N° 1 d'un montant de - 5 245 € HT, soit - 6 294 € TTC.

Le montant du marché après avenant est de 49 224 € HT, soit 59 068.80 € TTC

LOT 6 : Menuiserie intérieures – plâtrerie sèche – Isolation – plafonds suspendus : SARL ETS ORQUIN

Avenant N°1 d'un montant de 2 710 € HT, soit 3 252 € TTC

Avenant N°2 d'un montant de 2 381 € HT, soit 2 857.20 € TTC

Avenant N°3 d'un montant de 490 € HT, soit 588 € TTC

Le montant du marché après avenants est de 89 481 € HT, soit 107 377.20 € TTC

LOT 8 : Peinture – Sols souples : SARL RD PEINTURE

Avenant N°1 d'un montant de 631.75 € HT, soit 758.10 € TTC.

Le montant du marché après avenant est de de 12 208,73 € HT, soit 14 650.48 € TTC

LOT 9 : Electricité : SARL VELEC SERVICES

Avenant N°1 d'un montant de 390 € HT, soit 468 € TTC.

Le montant du marché après avenant est de de 22 568 € HT, soit 27 081.60 € TTC

LOT 10 : Plomberie – Sanitaire - Chauffage – Ventilation : SARL BLIN – LEMONNIER

Avenant N°1 d'un montant de 940 € TH, soit 1 128 € TTC

Avenant N°2 d'un montant de 320.42 € HT, soit 384.50 € TTC

Le montant du marché après avenants est de 23 955.40 €, soit 28 746.48 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces avenants.

- Divers

Achat mobilier Gîte de Servigny

Afin de renouveler de la literie au gîte de Servigny, nous avons deux devis de « Monsieur Meuble »

1. Matelas, sommier, pieds de lit pour un montant de 3.000 € TTC
2. Oreillers et traversins pour un montant de 430 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces devis.